




BARÈME D'HONORAIRES ELYZZ

Applicable depuis le 31/03/2022

1 : Immobilier d'habitation

Ici sont concernés les maisons, les appartements, immeubles, parking et exclus les contrats commercialisation en VEFA.

 200000€ Commission minimale 7500€ 6,5 %	 200001€ à 300000€ 5,5 %	 300001€ 5 %
--	---	---

1-Mandat de vente: ; Honoraires charge vendeur

2-Mandat de recherche : Honoraires charge acquéreur, barème identique au mandat de vente

3-Mandat de location : Honoraires partagés entre locataire et bailleur. Les honoraires correspondent à montant de 10% du loyer annuel hors charges pour la promotion du bien, la visite et la constitution du dossier.

La part des honoraires à la charge du locataire est de maximum 50%. Le reste des honoraires à la charge du bailleur correspond à la somme restante.

NB: Les agents commerciaux ne réalisent pas l'état des lieux ni sa rédaction ainsi que la gestion locative.

ZONE	ZONE TRÈS TENDUE	ZONE TENDUE	RESTE DU TERRITOIRE
MONTANT MAXIMUM TTC*	10,80€/M2	9€/M2	7,20€/M2

*Défini par le décret N°2014-890 du 1er août 2014.

Les montants indiqués correspondent aux plafonds légaux déduction faite de 10% du montant légal du fait de la non rédaction du bail de location par ELYZZ.

Conditions générales :

Nos tarifs sont indiqués TTC, taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente. Le barème indiqué est le barème maximum applicable par ELYZZ. Dans le cadre d'une délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, promoteur immobilier pour les biens en VEFA...). Le barème appliqué sera celui du promoteur ou de l'agence qui détient le mandat.

- ELYZZ et ses mandataires ne détiennent aucun fond, titre, effets de valeurs de la part de ses clients.
- L'agent commercial ELYZZ n'est pas habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail ou un état des lieux. De tels documents sont rédigés par un notaire, un avocat ou un huissier.
- Nos honoraires sont exprimés en TTC et sont dus : À la signature de l'acte authentique chez un notaire pour une vente, et pour une location le jour de la signature du bail.
- Nos honoraires sont directement versés à ELYZZ par le donneur d'ordre le mandant prévu par au contrat de mandat ou sur l'avant contrat de vente contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.
- Le mandataire n'est pas habilité à réaliser de la gestion locative ni à la facturer.
- Le mandataire n'est pas habilité à facturer l'estimation.



LE NOUVEAU SOUFFLE SUR LE MARCHÉ DES RÉSEAUX
IMMOBILIERS

BARÈME D'HONORAIRES ELYZZ

Applicable depuis le 31/03/2022

2 : Terrain



80000€

Commission minimale 7500 euros

10 %

1- Mandat de vente: Honoraires charge vendeur

2-Mandat de recherche : Honoraires charge acquéreur, barème identique au mandat de vente

Conditions générales :

Nos tarifs sont indiqués TTC, taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente. Le barème indiqué est le barème maximum applicable par ELYZZ. Dans le cadre d'une délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, promoteur immobilier pour les biens en VEFA...). Le barème appliqué sera celui du promoteur ou de l'agence qui détient le mandat.

3 : Immobilier commercial

Ici sont concernés les locaux professionnel, les locaux commerciaux, les fonds de commerces, droit au bail, et murs commerciaux.

1- Mandat commerce : Cession de fonds de commerce, cession de droit au bail, vente de murs commerciaux.
Honoraires charge acquéreur.

*En sus, taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente, taux de 20% en France métropolitaine.



200000€

Commission minimale 7500€

8 % HT*

9,6 % TTC



200001€ à 300000€

7 % HT*

8,4 % TTC



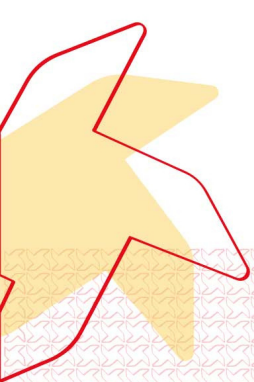
300001€

6,5 % HT*

7,8 % TTC

Conditions générales :

Nos tarifs sont indiqués en HT+ taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente. Le barème indiqué est le barème maximum applicable par ELYZZ. Dans le cadre d'une délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, promoteur immobilier pour les biens en VEFA...). Le barème appliqué sera celui du promoteur ou de l'agence qui détient le mandat.



LE NOUVEAU SOUFFLE SUR LE MARCHÉ DES RÉSEAUX
IMMOBILIERS



BARÈME D'HONORAIRES ELYZZ

Applicable depuis le 31/03/2022

2-Mandat de location : Location professionnel, commerciale, libérale, artisanale et d'entreprise.

Honoraires de location HT* fixés à trois loyers hors charges + TVA à 20%(France métropolitaine)100% à la charge du preneur

*En sus, taux de TVA en vigueur applicable, taux de 20% en France métropolitaine.

Conditions générales :

Nos tarifs sont indiqués en HT+ taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente. Le barème indiqué est le barème maximum applicable par ELYZZ.

- ELYZZ et ses mandataires ne détiennent aucun fond, titre, effets de valeurs de la part de ses clients.
- L'agent commercial ELYZZ n'est pas habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail ou un état des lieux. De tels documents sont rédigés par un notaire, un avocat ou un huissier.
- Nos honoraires sont exprimés en TTC et sont dus : À la signature de l'acte authentique chez un notaire pour une vente, et pour une location le jour de la signature du bail.
- Nos honoraires sont directement versés à ELYZZ par le donneur d'ordre ou le mandant prévu par au contrat de mandat ou sur l'avant contrat de vente contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.
- Le mandataire n'est pas habilité à réaliser de la gestion locative ni à la facturer.
- Le mandataire n'est pas habilité à facturer l'estimation.